

## Comment bien remplir sa DESIGNATION de BENEFICIAIRE en cas de décès

En cas de décès, le capital garanti est attribué, sauf désignation particulière effectuée par l'assuré :

- au conjoint non divorcé, ni séparé judiciairement,
- à défaut, au partenaire de PACS\*,
- à défaut, aux enfants de l'assuré, par parts égales entre eux,
- à défaut, par parts égales entre eux, au père et à la mère de l'assuré ou au survivant d'entre eux,
- à défaut, aux héritiers de l'assuré.

**Si l'ordre d'attribution ci-dessus vous convient**, vous n'avez aucune démarche à effectuer.

**Dans le cas contraire, et à tout moment**, vous avez la faculté de faire une désignation particulière au moyen de l'imprimé joint intitulé « désignation de bénéficiaires en cas de décès » en indiquant avec clarté et précision les **noms et prénoms des bénéficiaires** que vous voulez désigner **conjointement** ou **par ordre préférentiel** ainsi que, le cas échéant le **montant de la quote-part devant revenir à chacun**.

**Attention :** La désignation doit être datée, signée et comporter les références de votre contrat.

### POINTS IMPORTANTS :

- ✓ Si vous désignez **nominativement** vos enfants, pensez aussi à ceux « **à naître** » qui ne figureraient pas sur la clause de bénéficiaire.
- ✓ Si vous souhaitez désigner **votre conjoint**, il est préférable d'indiquer « **mon conjoint** » plutôt que de le désigner nominativement, car, en cas de changement de situation matrimoniale, le bénéfice du capital reviendra automatiquement à l'épouse (ou époux) **au jour du décès**. Cette démarche évitera ainsi tout litige avec un éventuel ex - conjoint.
- ✓ En matière d'assurance, **le concubin n'a pas la qualité de conjoint**. Il est donc préférable de **le citer nommément** dans la clause bénéficiaire.
- ✓ La ou les personne (s) désignée (s) doivent l'être par leur nom, prénom et date de naissance. Les indications éventuelles d'adresse et de liens de parenté sont également utiles. Exemple : Mme X-Y, née le JJ/MM/AAAA, ma nièce.

**Nota bene :** Evitez les désignations difficilement interprétables comme :

- Ma femme – mes enfants
- Ma femme, mes enfants
- Ma famille
- Mes descendants
- Enfants

**Attention :** En cas de changement de votre situation familiale (mariage, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire), il convient de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire en cas de décès demeure en conformité avec votre nouvelle situation.

---

\* Partenaire de PACS : Personne ayant conclu avec l'assuré un Pacte Civil de Solidarité